



Discours d'ouverture
de la Table ronde sur la Justice Restaurative
par Denis L' HOUR, Directeur Général de Citoyens et Justice

lors de la Signature de la Convention de partenariat
entre l'ARCA et Citoyens et Justice

le **15 janvier 2016**

Nous démarrerons cette table ronde par une intervention filmée de Lode Walgrave, Professeur émérite à l'Université de Leuvin. Je dois, par honnêteté, présenter ses excuses et sa demande de compréhension pour son français, le flamand étant sa langue maternelle et l'anglais sa langue de travail donc par avance il vous prie d'excuser ses « Heu, heu » qui vont suivre.

Lode Walgrave ne pouvait pas être présent ce jour pour des raisons personnelles mais il nous a autorisés à reproduire un extrait de l'intervention qu'il a réalisée en Novembre dernier à l'Ecole Nationale de la PJJ concernant la Justice Restaurative. Suite à cette intervention, j'introduirai rapidement et passerai la parole ensuite à Véronique Dandonneau, Chargée de Projets - Juriste qui interviendra sur le « pari d'une justice restaurative French Touch » et à Erwan Dieu, Directeur de l'ARCA qui interviendra sur ce qui se passe dans le cadre d'une rencontre de justice restaurative....

Enfin, avant le débat avec la salle, Jeanne Clavel, Directrice Générale de la Sauvegarde du Val d'Oise, nous contera une belle histoire qui avait eu beaucoup de succès lorsqu'elle l'avait présentée lors des journées d'études des 24 et 25 octobre 2013, à l'Ecole Nationale de la Magistrature, journées introduites par un discours de Mme la Garde des Sceaux.

En 2012, la France découvre la justice restaurative ou du moins la presse nationale s'en fait l'écho et découvre son existence, c'est l'année de la conférence de consensus dont les travaux seront présentés en février 2013.

Au sein des membres de la conférence il y a un homme dont la voix porte, Jean Danet, Enseignant à la faculté de Droit de Nantes, ancien avocat, compagnon de route de la fédération. Il synthétisera nos rencontres nationales en 2010 portant sur l'expérimentation internationale de la médiation à tous les stades de la procédure.

Jean Danet défendra avec conviction, l'intégration de la notion de justice restaurative dans le cadre de la loi, ce qui sera voté en 2014 et qui aboutira à la création de l'article 10-1 du CPP portant sur la possibilité de recourir à la justice restaurative à tous les stades de la procédure.

En 2012 si la presse s'engouffre dans cette notion elle le fait souvent par une focale réductrice, celle de la « rencontre auteur-détenu/victime » elle produit des papiers où la victime rencontre des bourreaux, c'est toujours vendeur.

Pour Citoyens et Justice, cette période, de fait, nie tous les travaux qui ont pu être menés en matière de Justice Restaurative en France mais en plus la cantonne à une approche extrêmement restrictive.



Véronique Dandonneau reviendra tout à l'heure sur notre contribution à la réflexion et à la mise en oeuvre d'une Justice Restaurative et ce depuis le début des années 80.

En 97, lorsque le Président de la République Jacques Chirac installe la commission dite Pierre Truche relative à l'indépendance de la justice, il indique « que pour une justice modernisée » ... « il conviendra d'améliorer l'organisation actuelle, d'accroître les moyens, d'alléger les procédures, de développer la conciliation et la médiation ». Le premier Président de la Cour de cassation, M. Pierre Truche, qui était intervenu pour Citoyens et Justice dans le cadre de formations, saisi par le Délégué Général de Citoyens et Justice de l'époque, de notre souhait de mieux valoriser, notamment la mesure de médiation, mesure phare en matière de justice restaurative nous avait indiqué à l'époque « qu'il attachait une grande importance à cette thématique susceptible d'entrer dans le champ de la commission ». Le rapport final source de compromis ne retiendra pas cette orientation.

A l'époque, le CLCJ¹ mettait en place dans des dizaines de communes des formations pour des médiateurs issus des quartiers pour qu'ils puissent mener des missions de médiations et d'apaisements des conflits. Chaque expérience de ce type associait les parquets, les élus locaux, les responsables communaux et les équipes de formateurs.

Historiquement pour Citoyens et Justice ; cette notion de médiation émerge des pratiques de mesures de CJSE mises en oeuvre à partir de 1975, mesures qui permettaient la rencontre du présumé auteur et de la présumée victime, on en était aux balbutiements du concept de Justice Restaurative. C'est donc depuis près de 40 ans que nous participons ou regardons un modèle de justice restaurative, qu'il faut bien le reconnaître, a du mal à émerger par rapport au modèle dominant de la justice pénale.

Je reviendrai ultérieurement sur les conditions pratiques qu'il faudrait mettre en oeuvre si on souhaite que ce modèle soit pérennisé ou comment faire en sorte d'en assurer son existence et son efficacité, en tant qu'alternative du pénal au sein du pénal.

Cette innovation, (un peu de pub ne fera pas de mal, puisque c'est le thème de nos rencontres nationales co organisées dans le Val d'Oise avec la Sauvegarde du 95 et ESPERER 95, intitulées : l'Innovation Sociale, l'Adn associatif !) comme toute innovation viendra forcément percuter l'existant, bouleverser les équilibres, bousculer des habitudes et il sera nécessaire si l'on souhaite développer cette conception de la justice, de la promouvoir au plus haut niveau et lui donner un cadre solide.

Si nous regardons ce qui s'est produit pour la médiation pénale qui a connu une consécration législative tardive, loi du 4 janvier 1993, et dont la définition de l'époque répondait bien à celle définie par la loi de 2014 (réparation de la victime, apaisement du conflit, reclassement de l'auteur) on est, aujourd'hui, dans la définition actuelle du CPP largement éloignée de cette notion de justice restaurative.

En effet les modifications législatives successives en ont largement modifié son cadre d'intervention.

¹ Devenu Citoyens et Justice en 2001



Nous regrettons que sous la pression de lobbies avec lesquels par ailleurs nous pouvons travailler main dans la main, cette mesure ait fait l'objet d'autant de restrictions par les lois du 9/7/2010 et du 4/8/2015.

Nous ne souhaitons pas rentrer dans le débat concernant le thème, restaurative, réparatrice, restauratrice.. Je m'en tiendrai à la déclaration de Louvain de 1997 (première conférence internationale sur la justice réparatrice) qui indiquait que la fonction principale de la réaction sociale à la criminalité n'est ni de punir, ni de rééduquer, ni de traiter mais de promouvoir la réparation des torts causés par le délit. Réponse réparative construite avec l'active participation de l'auteur, de la victime et d'un tiers. Aujourd'hui deux grandes tendances s'affrontent au niveau international, minimaliste que Lode Walgrave dans la même intervention que celle écoutée en introduction appelle diversionniste et qui a tendance à retirer le plus de cas possibles de la procédure pénale. Et le modèle maximaliste qui promeut une justice restaurative qui peut s'adresser à tous les cas.

De fait, c'est la logique dans laquelle Citoyens et Justice a ancré ses réflexions depuis bientôt 40 ans, en promouvant une justice qui peut associer la justice pénale à la logique réparatrice et ancrée sur tout un ensemble de mesures que Véronique Dandonneau abordera.

De fait, les travaux que nous menons avec l'ARCA tendent à vérifier ou à infirmer cette approche. En parallèle, il faut citer les freins au développement de cette logique restaurative. Si nous reprenons le cas de la médiation pénale, outre les évolutions législatives déjà évoquées, il a manqué une véritable doctrine de cette mission, de sa définition des compétences requises pour la mettre en œuvre, de son processus d'évaluation.

A avoir voulu faire co exister des professionnels formés aux côtés de bénévoles indemnisés, nous avons décrédibilisé son contenu et son résultat.

En ce qui concerne par ailleurs la réparation pénale mineurs dont nous soutenons le développement puisque la fédération regroupe une grande partie des associations mettant en œuvre cette mesure, là aussi on constate un net recul des réparations directes au profit des réparations indirectes, sous l'effet semble-t-il de l'influence du traitement en temps réel qui demande une mise en œuvre plus rapide. (Cf. Les « Cahiers dynamiques » n°59 – Dossier La justice Restaurative)

Pour conclure, je reprendrai l'édito du dossier spécial des cahiers dynamiques concernant la justice restaurative, numéro auquel nous avons collaboré en participant au comité de rédaction.

Bernard Guzniczak, dans son éditio, dans son plaidoyer pour une justice restaurative conclut en écrivant « que manque-t-il alors pour effectuer ce que certains de nos auteurs appellent un changement de paradigme, une volonté politique ? » A notre sens, elle est essentielle si l'on veut traduire dans les faits le bel espoir qu'a suscité la loi de 2014.

En tout état de cause, faire se rencontrer est essentiel dans la résolution des conflits et comme l'indiquait Lode Walgrave dans son intervention en citant le philosophe Emmanuel Levinas, « la figure de l'autre c'est un appel au comportement éthique ». Outre la rencontre visée par Levinas, je pense qu'il faut que l'on se questionne sur la montée des



individualismes et qu'il nous faut aussi réfléchir à mieux nous inscrire dans des comportements plus solidaires et sûrement dans une société à réinventer sur des bases de valeurs communes et partagées.

In fine, pour combattre l'inefficacité de certaines réponses actuelles, responsabiliser les auteurs, renforcer l'attention aux victimes, réduire l'incarcération, la voie de la Justice Restaurative est une voie à suivre, à privilégier et à réinventer dans un ensemble de formes diverses.

C'est un véritable levier dans la lutte contre la délinquance et la récidive.

L'innovation sociale, l'ADN associatif !

XIII^e Rencontres Nationales de Citoyens et Justice

INNOVATION sociale

16 et 17 juin 2016
à Cergy-Pontoise (95)

Co organisées avec les associations **ESPERER 95** et **SAUVEGARDE 95**

